

IMMOCHAN FRANCE
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 CROIX
RCS Roubaix B 969 201 532
SIRET : 969 201 532 00039

ET

SAS DU CHÂTEAU D'EAU
Société par Actions Simplifiée à capital variable
60, cours Lafayette
69 421 LYON CEDEX 03
RCS Lyon B 431 899 541
SIRET : 431 899 541 00012

<p>DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION DE LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE SAS DU CHATEAU D'EAU</p>
--

LES SOUSSIGNÉS :

La société **IMMOCHAN FRANCE**, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé à CROIX (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro B 969 201 532, représentée par Monsieur Alain CHANALET QUERCY, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision de l'associé unique de ladite société en date du 31 mai 2010.

D'UNE PART

La Société **SAS DU CHATEAU D'EAU**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est situé à LYON Cédex 03 (69421) 60 Cours Lafayette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro B 431 899 541, représentée par Madame Magali ROHART, spécialement habilitée à l'effet des présentes par décision de l'associé unique de ladite société en date du 31 mai 2010.

D'AUTRE PART

Font les déclarations suivantes, en application des articles L 236-6 du NCC et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1 - Le projet étant né d'une fusion entre la société IMMOCHAN FRANCE et la société SAS DU CHATEAU D'EAU, la Présidence des sociétés IMMOCHAN FRANCE et SAS DU CHATEAU D'EAU, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, ont arrêté un projet de fusion contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée susnommée, transmis à la société IMMOCHAN FRANCE.

Ce projet exposait également les méthodes d'évaluations utilisées.

2 - L'avis de publication du projet de fusion prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "Le Syndicat Agricole" et « le Tout Lyon en Rhône-Alpes » au nom des sociétés IMMOCHAN FRANCE et SAS DU CHATEAU D'EAU.

Le projet de fusion a été déposé aux Greffes du Tribunal de Commerce de ROUBAIX et LYON comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

3 - Les sociétés IMMOCHAN FRANCE et SAS DU CHATEAU D'EAU ont mis respectivement à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date de la décision de l'associé unique, le projet de fusion, les rapports des Présidents, les comptes annuels approuvés par les décisions d'associé unique ainsi que les rapports des Présidents des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

4 - l'associé unique de la société SAS DU CHATEAU D'EAU absorbée a approuvé en date du 31 mai 2010 le traité de fusion de leur société avec la société IMMOCHAN FRANCE et a décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

5 - La décision de l'associé unique de la société IMMOCHAN FRANCE absorbante, réunie au siège social le 31.05.2010, postérieurement à la décision de l'associé unique de la société absorbée, a approuvé la fusion projetée, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue par le projet de fusion.

6 - Les avis prévus par l'article 287 et 290 du décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption :

- De la société SAS DU CHATEAU D'EAU ont été publiés dans le journal d'annonces légales "le tout Lyon en Rhône-Alpes" le
- De la société IMMOCHAN FRANCE ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Le Syndicat Agricole" le

7 - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX-TOURCOING en deux exemplaires :

- la Déclaration de Régularité et de Conformité ;
- le traité de fusion ;
- la décision de l'associé unique du 31.05.2010 de la société IMMOCHAN France.

8 - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en deux exemplaires :


- la Déclaration de Régularité et de Conformité ;
- le traité de fusion ;
- la décision de l'associé unique du 31.05.2010 de la société SAS DU CHATEAU D'EAU.

Comme conséquence de la déclaration qui précède les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion sus énoncées ont été décidées et réalisées en conformité avec la loi et les règlements.

Fait à CROIX

Le 31 MAI 2010

Pour la société SAS DU CHATEAU
D'EAU

Magali ROHART


Pour la société IMMOCHAN
FRANCE


Alain CHANALET QUERCY